

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 211213-10)**

**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

*L'an deux mil vingt et un et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRETAIRES DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DE LOCATION DE LA GALERIE PILI TAFERNABERRY**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bidart met à disposition d'artistes professionnels ou amateurs confirmés sa galerie d'exposition Pili-Tafernaberry. Ainsi, le Pôle culture, patrimoine, vie associative lance un appel à candidatures en janvier de chaque année pour fixer un choix définitif des artistes exposants durant une période allant généralement d'avril à novembre.

Les artistes retenus disposent le plus souvent d'un temps d'exposition de deux semaines. Ils ont en charge le montage de leur exposition, l'ouverture quotidienne au public et la médiation en respectant une amplitude horaire définie par la ville qui relaie également l'événement via ses supports traditionnels de communication. En contrepartie de cette mise à disposition, les artistes règlent une redevance à la ville.

Ce dispositif demeure très apprécié des peintres, sculpteurs, photographes, designers... accueillis. Il offre en effet la possibilité d'exposer dans un cadre professionnel et avec une visibilité importante.

Depuis plusieurs années le loyer hebdomadaire de la Galerie Pili-Tafernaberry n'a pas évolué. De plus, les travaux récents de restructuration et d'embellissement de la place Atchoarena ont renforcé l'attractivité du centre-bourg de Bidart.

Aussi, au regard de ce contexte, Monsieur le Maire propose de valider une revalorisation de la redevance de la Galerie Pili-Tafernaberry, tout en garantissant l'accessibilité de ce lieu à tous les artistes afin d'assurer la diversité culturelle des expositions.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Juillet- août	100 €/semaine	120 €/semaine
septembre-juin	80 €/semaine	100 €/semaine

Étant précisé que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du mois d'avril 2022.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve cette nouvelle tarification.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **15 DEC. 2021**  
et publication ou notification du **15 DEC. 2021**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI